

***Nous sommes là pour vous aider***



## ASSOCIATIONS



# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celle qui les détient, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Accusé de réception délivré par le Préfet de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

## Identification : Prévention-Mobilité

Nom : Communauté de Communes de Forez Est

Numéro SIRET : | 2 | 0 | 0 | 0 | 6 | 5 | 8 | 9 | 4 | 0 | 0 | 2 | 3 | 6 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

## Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Plusieurs actions de sensibilisation des enfants et des jeunes à la prévention des risques routiers se sont déroulées sur le territoire. Le Permis Piéton a proposé différents ateliers de prévention en lien avec des compétences travaillées en classe. Le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) s'est construit sur un cycle de 10h de formation répartie sur 6 séances d'1h30. 3 temps ont été proposés aux élèves dans ce cycles : savoir pédaler pour maîtriser les bases, savoir circuler en milieu sécurisé et savoir rouler en situation réelle. Le projet "Rue aux enfants rue pour tous", a permis aux communes de fermer à la circulation, une rue habituellement ouverte et motorisée, le temps d'une journée, afin de permettre aux familles de se réapproprier l'espace public. Enfin, la piste CRS Assurance Prévention a proposé une piste d'éducation routière deux-roues motorisées avec des ateliers de prévention.

## Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Le Permis piéton sur la prévention des risques routiers s'est adressé à des classes de l'ensemble du territoire ; soit 501 élèves participants, issus de 21 classes de CE2, de 13 écoles. Le SRAV avait pour cibles 4 écoles élémentaires choisies sur le territoire de Forez-Est. La "Rue aux enfants rue pour tous" visait le tout public de 2 communes volontaires pour participer au projet, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle. Enfin, la piste CRS Assurance Prévention a permis d'initier environ 570 jeunes collégiens et lycéens à la conduite d

## Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

L'action de sensibilisation des enfants et des jeunes aux préventions des risques routiers a démarré dès le 6 juin 2023, avec la journée phare "un permis pour la vie", qui a eu lieu à l'Hippodrome de Feurs, pour des enfants de 13 communes. Le SRAV s'est déroulé de mai à juin 2023, avec des classes de 4 communes : Saint-André-le-Puy, Saint-Médard-en-Forez, Poncins et Saint-Laurent-la-Conche. L'action "Rue aux enfants rue pour tous" s'est déployée sur la commune de Veauche le 10 juin 2023, et en lien avec l'opération de la Piste CRS d'Education Routière sur la commune de Chazelles-sur-Lyon du 11 au 15 septembre 2023, dans le cadre de la semaine de la mobilité organisée par la commune.

## Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Permis Piéton: L'objectif de sensibilisation et prévention aux risques dans les déplacements piéton, la circulation et les divers risques du quotidien liés à la circulation, est atteint en lien avec le travail réalisé en classes en amont, en lien avec les cycles de compétences. Cette action renforce les connaissances des enfants des risques, et des comportements à adopter au quotidien pour évoluer de façon autonome en toute sécurité.

SRAV: Le déploiement de cette action avait pour objectifs de permettre aux enfants de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité et d'autonomie dans leurs déplacements. Il visait également à donner aux enfants les clefs afin d'en faire bonne pratique par l'enseignement et la sensibilisation de la pratique du vélo et de la voir perdurer dans le temps, favorisant alors les mobilités douces. Cette action avait pour objectif de sensibiliser et prévenir les enfants aux sécurités (routières, domestiques, conduites à vélo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

# 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 – Achat</b>	3 250€	1 748€	13%	<b>70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
				<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et fournitures	1 250€	200€		<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	12 850€	9 580€	69%
Autres fournitures	2000€	1 548€		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>3 500€</b>	<b>0 5 687€</b>	<b>41%</b>	-			
Locations				-			
Entretien et réparation		313€		Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Prestations de services	3 500€	5 374€		-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>3 700€</b>	<b>0 4 005€</b>	<b>29%</b>	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 200€	1 700€		-			
Publicité, publication	500€	0€		MSA GMR	5 000€	5 000€	36%
Déplacements, missions	0€	2 305€		Commune(s) :			
Services bancaires, autres				-			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				- CAF	1 180€	1 180€	8%
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>2 400€</b>	<b>2 500€</b>	<b>17%</b>				
Rémunération des personnels	2 400€	2 500€		Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				Progr. financement Génération vélo	1 500€	3 400€	24%
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>77- Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				<b>78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>				Communauté de Communes de Forez-Est	5 170€	4 360 €	31%
<b>Frais financiers</b>							
<b>Autres</b>							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>12 850€</b>	<b>13 940€</b>	<b>108%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 850€</b>	<b>13 940€</b>	<b>108%</b>
<b>La subvention de...5.000...€ représente .....43%.....% du Total des produits.</b>							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes<sup>1</sup>, communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Accusé réception Ministère de l'Intérieur

01228009580420240408712024\_AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

# 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges de personnel correspondent à 0,1 ETP du Chargé de coopération Famille-parentalité, qui coordonne les actions sur la thématique prévention sécurité routière - mobilité et autonomie des enfants et des jeunes. Ses missions dans ce cadre consistent en la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs, et la coordination des actions à l'échelle du territoire (réunions, compte-rendus, lien avec les intervenants, communication, bilan...), montage et suivi budgétaire des actions, recherche de financements, évaluation.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Les dépenses réalisées correspondent à 108% du prévisionnel, avec l'ensemble des actions prévues qui ont été mises en place, et des dépenses dépassant légèrement le budget prévisionnel, du fait de l'engouement des acteurs et le développement des actions avec un maximum de publics.

Les recettes sont globalement conformes au prévisionnel, avec un soutien plus important que prévu dans le cadre de l'appel à projet Génération Vélo pour le Savoir Rouler à Vélo, permettant d'atténuer le reste à charge de la Communauté de Communes.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Les mises à disposition de moyens par les communes se sont faites à titre gracieux pour les divers projets (soutien logistique des services techniques des communes, mise à disposition de salles communales, de matériels type barnum, participation des agents de Police Municipale aux actions de prévention du Permis Piéton et de la Piste CRS...).

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Néant

Je soussigné(e), (nom et prénom) Pierre VERICEL .....  
représentant(e) légal(e) de l'association Communauté de Communes de Forez-Est .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 28 mars 2024 ..... à Feurs .....

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2024

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »